

Metz, le 24 juin 2022.

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'Eau

La Responsable de l'unité police de l'eau  
à

Affaire suivie par : Astride ERMAN  
Tél : 03 87 34 33 27  
E-mail : astride.erman@moselle.gouv.fr

Monsieur BILOCQ Dominique  
4 rue des Côteaux  
57420 COIN SUR SEILLE

**OBJET** : Commune de POURNOY LA CHETIVE – Travaux d'entretien de cours d'eau et de plantation -  
Accord

**RÉF.** : Dossier N° 57-2022-00344– Dossier PE – Travaux cours d'eau - Pournoy-la-Chétive

**P.J.** : 1

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration, au titre des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, concernant l'opération suivante :

**Travaux d'entretien de cours d'eau et de plantation  
Commune de POURNOY-LA-CHETIVE**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 24 juin 2022  
Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2022-00344  
Dossier réalisé par : Monsieur Dominique BILOCQ

Votre dossier sera suivi par Madame Astride ERMAN

Vous trouverez ci-joint, le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations**

Un exemplaire du dossier de déclaration, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Pournoy-la-Chétive pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice

administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité Police de l'Eau,

  
Céline DELLINGER

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)